



ÉDITORIAL

100 ans de droits de l'enfant, quel bel anniversaire! Bien que très symbolique au vu du long chemin parcouru pour aboutir plus de 60 ans plus tard à un instrument juridique contraignant (La Convention relative aux droits de l'enfant de 1989), la Déclaration de Genève adoptée en 1924 marque sans aucun doute une étape essentielle dans l'Histoire de l'enfance.

L'éducation sociale étant probablement le champ professionnel le plus exposé aux droits de l'enfant et aux enjeux qui l'accompagnent, il nous a paru intéres-

sant de sonder la pratique et ses acteurs à travers les différentes contributions qui construisent ce n° 20 de *Perspectives*. Le résultat est à mon sens très éloquent: d'une part, les droits de l'enfant sont l'un des piliers sur lesquels l'OFJ construit son dispositif de subventionnement. Ils suscitent également des initiatives auprès des directions de foyers et des éducateurs-trices pour en diffuser les principes au quotidien. D'autre part, ils soulèvent encore bien des questionnements, lorsqu'ils s'opposent aux questions de responsabilité, de respect et d'éducation. Les outils développés

par la société civile doivent permettre de travailler sur ces enjeux, de favoriser l'échange et le respect mutuel.

100 ans finalement, ce n'est pas grand'chose si l'on inscrit la place de l'enfant dans la société à l'échelle de l'histoire humaine. Un changement de perspective aussi radical aura assurément besoin d'un peu plus de temps pour être pleinement mis en œuvre, partout et en tout temps.

Hervé Boéchat
Chef d'édition

SOMMAIRE DU N° 20 / NOVEMBRE 2024

La « Déclaration de Genève » ? Une pionnière qui fête ses 100 ans	page 2	Le droit à la participation de l'enfant, du point de vue de l'OFJ	page 4-5	Outil pratique pour une meilleure application des droits de l'enfant - Kidlex	page 6-7
Nouvelles de la CLES	page 2	La participation: du point de vue d'un foyer	page 5-6	Un'esclusione protettrice? Le particolarità del Foyer Vignola della Fondazione Amilcare	page 7-8
Les droits de l'enfant face aux enjeux éducatifs quotidiens	page 3	Le groupe des délégués des droits de l'enfant se présente	page 6	Le Cartorama des droits de l'enfant	page 8

LA « DÉCLARATION DE GENÈVE » ? UNE PIONNIÈRE QUI FÊTE SES 100 ANS

La Déclaration des droits de l'enfant, dite « Déclaration de Genève » a fêté son 100^e anniversaire le 26 septembre 2024. Son initiatrice, Eglantyne Jebb, était familière de l'action humanitaire.

La misère régnant au début du XX^e siècle dans les villes d'Angleterre ne lui était pas étrangère. Elle était aussi informée des conflits et des déplacements de population qui, avant même

la 1^{re} Guerre mondiale, dévastèrent les Balkans. Cet engagement personnel, et ses convictions en matière de coexistence pacifique l'amènèrent en 1920 à Genève. Là où, justement, la coopération internationale prenait de nouvelles formes, notamment sous l'égide de la Société des Nations (SdN) et du Comité International de la Croix-Rouge.

La Déclaration de Genève est porteuse d'un appel auquel on ne peut rester insensible, même aujourd'hui. En approuvant cette résolution, l'Assemblée générale de la SdN a enjoint « l'humanité » de « donner à l'enfant le meilleur d'elle-même » et a énuméré les devoirs premiers des gouvernements vis-à-vis des enfants « en dehors de toute considération de race, de nationalité et de croyance ». Ce texte a plusieurs particularités qui n'ont rien perdu de leur actualité. Il émane de la société civile, c'est elle qui a convaincu la SdN d'agir. Il exprime une nouvelle volonté de dire « non » au mépris de la vie, au dénuement, à l'exploitation et à l'abandon des enfants, où que ce soit. Et cela passe

par la reconnaissance et le respect de leurs droits les plus élémentaires. Déjà en 1924, il lui a été reproché de n'être que « déclaratoire » et de ne pas obliger contractuellement les gouvernements, alors que les besoins des enfants étaient absolument criants. D'autres voix critiques se sont élevées contre le rôle passif dans lequel la Déclaration confinait les enfants. Mais bien que certaines tournures paraissent désuètes, elle parle de tous les enfants, en des termes positifs et novateurs. Elle affirme le principe de non-discrimination et veut faire de chacune et chacun d'eux une personne qui, à son tour, donnera le meilleur de soi-même. L'écho en a été remarquable et durable, perceptible dans la presse de l'époque. Pourtant dès les années trente, le continent européen a recommencé à se déliter et la Seconde Guerre mondiale réduira à néant les premiers efforts de coopération internationale structurée au service des enfants et de leur contribution au devenir de nos sociétés.

Marie-Françoise Lückner-Babel
Dre en droit

NOUVELLES DE LA CLES

Les membres de la CLES ont ce point commun que leurs institutions œuvrent sous le contrôle de l'Office Fédéral de la Justice. Nous suivons les mêmes normes et intégrons les mêmes recommandations dans nos pratiques, pour tant, nous sommes parfois contraints d'adapter leurs applications en fonction du contexte. Par exemple, l'accompagnement d'un·e enfant est influencé par la nécessité de le protéger, alors que celui d'un·e adolescent·e pousse plutôt vers l'autonomisation et la responsabilisation, une démarche qui est globalement à l'inverse de la protection. Échanger autour de l'interprétation des règles fédérales et de leur application est très édifiant et nous entraîne à l'exercice

de la transversalité, résistant à « l'esprit des silos » trop souvent décrié. L'année prochaine, la CLES traversera la barrière de roesti pour se nourrir de la vision des prises en charge de nos collègues suisses-alsémiennes ; le début d'un dialogue que nous espérons constructif.

L'OFJ travaille aussi à la transversalité, notamment entre les cantons, mais à l'heure des économies fédérales, les prestations de cet office sont menacées. Sur la base d'un rapport d'un groupe d'experts, le Conseil Fédéral a proposé en septembre 2024 la suppression pure et simple des subventions d'exploitations et d'investissements attribuées aux institutions via les cantons. Heu-

reusement, le 11 octobre, le Parlement a refusé cette mesure d'économie radicale, mais a toutefois reporté les efforts d'assainissement dans le cadre du projet de désenchevêtrement des tâches entre le Confédération et les cantons. La procédure de consultation pour ce projet devrait démarrer en janvier 2025 pour aboutir à des mesures d'économie en 2027. La cohésion nationale de nos approches éducatives et leur qualité étant menacées, les efforts qui visent à renforcer la collaboration et à éviter le cloisonnement sont donc à louer.

André Burgdorfer
Directeur de La Fontanelle /
Président de la CLES

La revue Perspectives est publiée grâce au soutien de:

AGOEER
ASSOCIATION GÉNOVOISE
DES ORGANISMES D'ÉDUCATION,
D'ENSEIGNEMENT ET DE REINSÉRTION

ANDIE
ASSOCIATION NEUCHÂTELLOISE DES DIRECTEURS D'INSTITUTIONS D'ÉDUCATION

LES DROITS DE L'ENFANT FACE AUX ENJEUX ÉDUCATIFS QUOTIDIENS

Le 20^e siècle a vu la structure familiale ainsi que l'éducation des enfants évoluer de manière significative. Dans une société de plus en plus individualiste, où les valeurs familiales et le vivre-ensemble sont souvent relégués au second plan, le nombre des divorces n'a cessé de croître. Quant à l'enfant, en l'espace de quelques décennies, il est passé de main d'œuvre générant un revenu pour sa famille, à un être fragile à protéger, notamment en favorisant son accès à l'éducation scolaire. Les actes éducatifs ont pris la même direction, les châtiements corporels laissant place à la sanction et au dialogue. Les droits de l'enfant ont contribué à ces progrès dans un contexte où les structures familiales se sont peu à peu fragilisées.

Tout progrès est à double tranchant et requiert un processus itératif d'ajustement pour arriver à la création d'une réalité saine et pérenne. Si les droits de l'enfant ont clairement contribué à limiter les dérives d'adultes/parents abusifs, leur diffusion a aussi conduit à leur appropriation par les jeunes qui ont compris comment en tirer parti. En milieu institutionnel, nous entendons encore souvent le discours d'enfants victimes de tout et responsables de rien. Or, un droit n'a de sens que lorsque nous sommes responsables. Mis en position de force, certains enfants ont une propension à se cacher derrière « leurs droits » pour perpétrer des abus qu'ils ne sauraient tolérer à leur rencontre. Sans conscience que tout droit requiert mesure et correction, les enfants peuvent très vite devenir ingérables pour leurs parents, leur famille et la société. La difficulté à mettre en œuvre les droits de l'enfant se cristallise ainsi dans cette recherche d'un équilibre entre une vision philosophique et juridique, et une « appropriation revendicatrice » conduisant à un sentiment d'impunité.

La famille est la cellule qui prépare les individus à la vie en société, dans son contexte culturel, historique et religieux. Elle est donc le premier cercle au sein duquel un travail d'éducation à la com-

préhension des droits de l'enfant est nécessaire. Si l'éducation à la responsabilité fait défaut au sein de la famille parce qu'elle-même ne la pratique pas, alors les enfants sont programmés à l'irresponsabilité. L'échec d'une famille (mais également celui de la société) à élever un enfant de manière saine, c'est-à-dire lui enseigner la notion de responsabilité afin de le préparer à s'insérer dans la société, peut facilement conduire l'enfant à manipuler « ses droits » pour s'exempter de toute forme de responsabilité. Il s'agit donc d'adapter les discours entourant les droits de l'enfant de manière à ce que les enfants comprennent aussi que toute action négative de leur part a des conséquences, et que leurs droits s'inscrivent dans un projet de société fondé sur le respect de l'autre.

Les adultes sont les modèles des enfants. Montrons-leur que les adultes sont capables de dépasser les incompréhensions et les difficultés, de collaborer et de vivre ensemble.

Il n'y a pas d'éducation sans communication. Parlons aux enfants de sujets importants, de leur histoire, des adultes qu'ils souhaitent devenir, du principe de cause à effet qui leur permet, par leurs actes, de s'éloigner ou de se rapprocher de leurs rêves. Réapprenons-leur à rêver, à être fiers de ce qu'ils accomplissent et à prendre conscience de l'impact positif qu'ils peuvent avoir autour d'eux. Ne

perdons pas une occasion de leur dire que nous croyons en eux, en toute circonstance. Toutes les choses auxquelles nous aspirons, comme nos droits et nos libertés, demandent un investissement. Il est donc essentiel de parler aux enfants de leurs devoirs, du respect de l'adulte et de leurs pairs, du respect de leur environnement, de l'importance de leur scolarité et, fondamentalement, du respect d'eux-mêmes. Avoir des droits présuppose la maturité de les utiliser sans abus. La maturité s'acquérant avec le temps, c'est aux adultes d'être garants de ces droits et du fait que les enfants n'en abusent pas.

Telle est l'ambition de ce regard sur les droits de l'enfant : nous faire réfléchir sur la place des adultes et des enfants, et sur leurs responsabilités. Les droits des adultes et des enfants sont différents car nos responsabilités sont différentes. Ne laissons pas les adultes se déresponsabiliser vis à vis des enfants : prenons le temps d'éduquer les enfants et de les préparer à devenir des adultes qui comprennent et assument les conséquences de leurs actes. Espérons qu'un jour, nous ne parlerons plus de droits de l'enfant, mais tout simplement de droits humains.

Gerry Ade
Directeur - Foyer de Salvan



La revue Perspectives est publiée grâce au soutien de:

ARPIH
école supérieure

avip

LE DROIT À LA PARTICIPATION DE L'ENFANT, DU POINT DE VUE DE L'OFJ

La Confédération octroie des subventions d'exploitation à 190 établissements d'éducation stationnaires dans toute la Suisse. Les critères pour bénéficier de ces subventions sont fondés à la fois sur des exigences de structure et de processus pédagogiques (p. ex. intensité de la prise en charge, formation du personnel, heures d'ouverture, cohérence des méthodes pédagogiques, procédures et responsabilités) et aux normes internationales telles que la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CDE), ratifiée par le Suisse en 1997.

L'un des quatre principes fondamentaux de la CDE est le droit à la participation de l'enfant et notamment du droit d'exprimer librement son opinion et d'être entendu dans tous les domaines qui le concernent (art. 12 et 13 CDE). Ce principe exige que tous les enfants soient respectés en tant que personnes, pris au sérieux, informés en fonction de leur âge et associés aux décisions (UNICEF, 2021). La participation est donc également prise en compte en tant qu'élément essentiel lors de l'examen de reconnaissance de l'OFJ donnant droit à des subventions.

Pendant longtemps, l'enfant n'a pas été considéré comme une personne indépendante dotée de droits fondamentaux, mais comme un être humain encore « inachevé » et inférieur à l'adulte. Ce n'est qu'à la fin du XVIII^e et au XIX^e siècles que les premières lois visant la protection de l'enfance ont été introduites. Au XX^e siècle, des pédagogues comme Ellen Key et Janusz Korczak ont revendiqué des droits étendus pour les enfants et le respect de leur personna-

lité, plaçant ainsi l'enfant au centre des préoccupations en tant qu'êtres humains égaux ayant ses propres droits, au-delà de l'idée de protection et du soutien aux enfants. La Déclaration de Genève établit pour la première fois le principe international des droits de l'enfant (voir Maywald, 2016, p. 29 à 32). En considérant l'enfant comme une personne à part entière avec ses propres droits, celui-ci devient un interlocuteur actif, impliqué et écouté. Dans la pratique, la notion de protection et le droit de participation peuvent entrer en concurrence. Biesel (2016, p. 243) souligne que le principe de protection est souvent appliqué au détriment du droit de participation.

Outre cette perspective éthique et juridique, la participation dans l'accompagnement des enfants et des jeunes est également essentielle d'un point de vue pédagogique. Elle renforce l'identification avec ce qui est négocié ou créé (p. ex. normes, règles, espaces). Grâce à la participation, les enfants apprennent à percevoir leurs propres sentiments et

à faire part de leurs préoccupations. Ils apprennent que leur opinion compte et que leurs actions ont un impact. Cette expérience d'efficacité personnelle renforce leur confiance en soi, le développement de leur autonomie et leur résilience (voir Lutz 2016, p. 97 ss).

L'OFJ veille à ce que la participation soit prise en compte dans l'ensemble du processus stationnaire – de l'admission à la sortie, en passant par la prise en charge éducative. Dans ce contexte, il faut assurer la plus grande participation possible, toujours en tenant compte du bien-être de l'enfant. Dès leur admission, il est important d'informer les enfants et les jeunes des possibilités de participation qui s'offrent à eux et de consigner leur point de vue, leurs objectifs et leurs attentes en ce qui concerne le placement. Les enfants et les jeunes ont le droit d'être informés des raisons de leur placement, de bénéficier des possibilités de participation pour l'organisation de la vie quotidienne, d'avoir leur mot à dire et de pouvoir participer activement à la planification de leur projet éducatif individualisé. Cela nécessite que des processus appropriés soient définis et qu'il existe des modèles de fiches de travail explicites. En permettant aux enfants et aux jeunes de commenter un rapport ou de pouvoir y collaborer, d'exprimer leur consentement, incompréhension ou désaccord en y apposant leur propre signature, ce sont autant d'autres possibilités de participation qui sont créées. Les séances et le langage peuvent être conçus et adaptés de manière à rendre la participation de l'enfant possible et utile. L'organisation de la vie quotidienne offre également de nombreuses possibilités de participation.

Lors de la mise en œuvre de la participation, il est important de ne pas perdre de vue l'appréhension de la ten-

sion entre participation et protection, et d'y faire face de manière réfléchie, en demandant toujours de quelle protection l'enfant a besoin et pourquoi. En d'autres termes, l'idée de protection ne doit pas avoir pour effet unilatéral de mettre à mal la participation. Dans le cadre de notre travail relatif au subventionnement, nous constatons une grande hétérogénéité dans la concep-

tion et la mise en œuvre de la participation dans la pratique actuelle de l'aide stationnaire pour des enfants et des adolescents en Suisse. Certaines institutions sont pionnières, d'autres en sont encore à leurs débuts. Dans le premier cas, les attitudes de base telles que l'information, l'adaptation du cadre aux enfants et aux jeunes, le rapport d'égal à égal et l'implication de l'enfant

ont été intégrées dans leur « ADN ». Ils se posent constamment la question suivante: « *Quels sont les risques pour nous et pour l'enfant, si la solution proposée par l'enfant est prise en compte?* »

Sara Bissig Lutumba
OFJ / Unité Exécution des peines et mesures

LA PARTICIPATION: DU POINT DE VUE D'UN FOYER

Les droits participatifs défendus par la CDE contrastent avec la représentation de l'enfant comme un être passif, subissant la société, et constituent en ce sens le caractère novateur et révolutionnaire (Zermatten, 2005) de ce texte. Cet instrument juridiquement contraignant stipule que les enfants doivent être protégés contre les abus, les discriminations, les négligences et l'exploitation (Gabriel, 2017). Ils doivent avoir accès aux services de l'État et pouvoir participer activement à la vie familiale, sociale et politique. Cette vision de l'enfant compétent, ainsi que la pédagogie citoyenne y relative, sont promues par les institutions socio-éducatives. Sur le terrain, toutefois, il subsiste des tensions entre encourager la participation et assurer la protection des enfants en situation de vulnérabilité. Par exemple, à l'ère du numérique, cette tâche devient plus complexe: grâce aux téléphones portables, les jeunes communiquent de façon autonome, mais dans certaines situations, les relations de l'enfant doivent être surveillées. L'utilisation des moyens de communication, souvent absents dans les décisions de justice, constitue donc un défi pour les équipes éducatives qui peuvent difficilement assurer la protection des enfants dans l'espace numérique.

Par ailleurs, réfléchir à la participation des jeunes dans un contexte de protection semble quelque peu paradoxal. En effet, le placement constitue une mesure rarement prise à l'initiative de l'enfant (Potin, 2020), qui a toutefois le droit d'exprimer son opinion et d'être entendu. Pour les professionnel-le-s, cela suppose de prendre en considération la vulnérabilité

et l'imaturité potentielle des enfants ainsi que leurs compétences. Les intervenant-e-s doivent alors dépasser les relations asymétriques, adopter des pratiques professionnelles permettant l'évaluation des capacités des enfants en situation de vulnérabilité et prendre des décisions favorisant leur intérêt supérieur.

Au niveau individuel, les enfants accueillis à Cité Printemps prennent part à divers moments clés de leur accompagnement, tels que les rencontres d'admission, les bilans, les entretiens avec leur famille, le service placeur, les thérapeutes, les enseignant-e-s et autres professionnel-le-s. Pour favoriser cette participation, les équipes éducatives mettent en place une série de moyens et d'outils conçus sur mesure, en étroite concertation avec l'enfant et son ou sa représentant.e légale. Par exemple, pour les plus jeunes ou ceux ayant des difficultés d'expression verbale, des supports visuels comme des pictogrammes ou des dessins sont utilisés pour les aider à exprimer leurs opinions. L'utilisation de vidéos, d'enregistrements audio ou d'un-e médiateur/trice de la parole de l'enfant peut également leur permettre de s'exprimer. Pour les enfants grands, l'utilisation de questionnaires interactifs ou d'applications numériques est un moyen efficace de recueillir leur avis, tout en restant ludique.

Les enfants ont aussi la possibilité de s'exprimer sur des sujets les concernant en prenant part à des travaux de recherche ou à des projets, qu'ils soient menés au sein de l'institution ou par

des organismes externes. Cette forme d'engagement leur permet de développer des compétences et d'apporter leur perspective à des initiatives pouvant avoir un impact sur leur quotidien et celui de leurs pairs.

Au niveau collectif, la participation des enfants s'exprime lors de « réunions de groupe », où les jeunes peuvent échanger sur les activités, les règles de vie commune, ou encore les projets qu'ils aimeraient voir se réaliser. Ces réunions sont des occasions privilégiées d'apprendre à argumenter, à écouter les autres et à développer un sentiment d'appartenance au groupe de pairs. Un autre exemple de participation collective est « le petit journal de Cité Printemps », un outil où les enfants contribuent à la création d'un journal commun. Ce support prend diverses formes: textes, dessins, photos. Les jeunes y partagent leurs expériences concernant la vie en institution et à l'extérieur. Ce processus renforce la cohésion du groupe, tout en permettant à chacun-e de s'approprier son parcours en institution. En parallèle, un projet nommé « le placement, parlons-en » a été développé en collaboration avec notre psychologue-conseil. Quatre membres des équipes éducatives ont élaboré un programme, qui se déroule sur un week-end, et offre aux jeunes un espace de parole, de réflexion et d'échanges sur leur placement, une réalité imposée par leur situation de vie. Pour que la participation des enfants soit effective, l'institution doit offrir un cadre sécurisant où chaque jeune peut s'exprimer, quels que soit son âge ou ses capacités. Cela nécessite une adaptation



© Photo du Muséum Victoria sur Unplash

Bibliographie

Biesel, Kay (2016): Chancen und Risiken von Kinderrechten im Kinderschutz. In: Kinderrechte als Fixstern moderner Pädagogik? Grundlagen, Praxis, Perspektiven. Beltz Juventa, S. 241–249.
Lutz, Ronald (2016): Zusammenhänge zwischen Partizipation und Resilienz. In: Demokratische Partizipation von Kindern. Weinheim/ Juventa, S. 90–105.
Maywald, Jorg (2016): Recht haben und Recht bekommen. Der Kinderrechtsansatz in der Kinder- und Jugendhilfe. In: Kinderrechte als Fixstern moderner Pädagogik? S. 29–42.
UNICEF (2021) Factsheet: Das Übereinkommen über die Rechte des Kindes <https://www.unicef.ch/de/media/508/download?attachment>

La revue Perspectives est publiée grâce au soutien de:

avop
association vaudoise
des organisations privées
pour personnes en difficulté

CRDIE
CONFÉRENCE
ROMANDE
DES DIRECTRICES
ET DIRECTEURS
D'INSTITUTIONS
D'ÉDUCATION

La revue Perspectives est publiée grâce au soutien de:

ESSIL
École Supérieure Sociale

infri
Association fribourgeoise des institutions spécialisées
Freiburger Verband der spezialisierten Institutionen

constante des méthodes utilisées et fait appel à la créativité des professionnel·les pour développer des outils adaptés aux enfants.

En conclusion, la participation active des enfants est essentielle pour leur développement. La CDE a permis de mieux répondre à leurs besoins et de

renforcer leur protection, en plaçant leur parole au centre. Les enfants expriment souvent qu'ils ont besoin de se sentir en confiance et d'établir un lien solide avec l'équipe éducative pour pouvoir pleinement participer. Ce constat appelle à privilégier une « proximité professionnelle » basée sur l'accompagnement individualisé, la valorisation et surtout le

lien afin de favoriser leur bien-être et l'exercice de leurs droits.

*Gentiane Moser
Responsable du Foyer de Bagnes,
Fondation Cité Printemps*

Sources:

Gabriel, N. (2017). The Sociology of Early Childhood. Critical Perspectives. Londres, Angleterre: Sage.

Potin, É. (2020). Le smartphone des enfants placés. Quels enjeux en protection de l'enfance? France: érès.

Zermatten, J. (2005). Les enfants ont des droits: une révolution? Sion, Suisse: Institut Universitaire Kurt Bösch.

LE GROUPE DES DÉLÉGUÉ·ES DES DROITS DE L'ENFANT SE PRÉSENTE

Le groupe des délégué·e·s des droits de l'enfant réunit des éducatrices et éducateurs sociaux de Suisse romande qui travaillent dans des institutions accueillant enfants et jeunes placés. Il a pour but de promouvoir les droits de l'enfant dans les pratiques éducatives institutionnelles. Une présentation du groupe et de ses activités est disponible sur le site d'Integras: <https://www.integras.ch/fr/actualites/1153-le-groupe-des-delegue-e-s-des-droits-de-lenfant-se-presente>. Deux de ses membres partagent leurs réflexions sur le sens et l'utilité de ce groupe.

Le groupe DDE permet une rencontre entre le travail réel et le travail prescrit, un échange des pratiques et un constat des limites institutionnelles qui peuvent nous questionner de manière collective. Dans un premier temps, les délégués ont identifié les besoins et les ressources. La visite des institutions représentées dans le groupe a permis de découvrir les différents contextes institutionnels et les spécificités de la population accompagnée, de prendre en compte les concepts pédagogiques et de rencontrer les directions.

Les visites et les échanges sont l'occasion de réaliser que l'accompagnement au quotidien des enfants est parfois un laboratoire de projets-pilote, conçus pour répondre à des besoins qui évoluent sans que des réponses toutes prêtes ne soient disponibles. Certains projets sont analysés et conceptualisés afin de devenir des outils transposables. Integras permet aux pratiques professionnelles conçues dans les situations des crises, de bénéficier d'un support théorique et d'une réflexion collective et interdisciplinaire. Le groupe DDE va favoriser la mise en commun des pratiques et les observer à l'aune des droits des enfants

et de l'évolution de la politique de leur protection.

Il est vrai que la notion des droits des enfants peut encore être floue pour certains, voir même soulever certains questionnements, tels que les enjeux de pouvoir surgissant parfois entre éducateurs et jeunes. Ce débat est souvent repris au sein du groupe qui constate que les droits de l'enfant se révèlent le plus souvent non pas comme des entraves à l'autorité, mais bien comme un angle d'approche qui va permettre de faire baisser les tensions, appelant à une obligatoire et continue réflexion sur le vivre ensemble.

Le travail du groupe DDE se trouve ainsi à la croisée des pratiques institutionnelles existantes, de leurs évolutions vis-à-vis de la promotion des droits de l'enfant et des politiques sociales. Nous croyons qu'un savoir collectif cartographié à partir de nos diverses expériences ne peut être que bénéfique à une meilleure prise en charge de l'enfant accueilli. A l'issue de chacune de nos rencontres, les délégués partagent le contenu de nos échanges avec leurs équipes éducatives ; un poster récapitu-

latif est également élaboré par Integras, et mis à disposition de nos collègues. Cet outil, rappelle l'existence d'un réseau de professionnels qui avancent sur les chemins divers et escarpés de l'éducation, s'orientant tous avec la même boussole: les droits et la participation de l'enfant placé. Si le cap est connu, le voyage reste mystérieux, excitant. Nos institutions ont, pour la plupart, fondé leurs concepts pédagogiques sur les standards de Quality4Children, recommandés par l'OFJ. La remise en question de nos pratiques l'est toujours au regard de cet outil qui fonctionne comme un filtre, et qui favorise l'évolution des droits de l'enfant autant en institution que dans la société.

Nous encourageons les professionnels et les directions d'institution à prendre contact avec le groupe DDE si le développement d'un travail en réseau inter-cantonal soutenu par la promotion des droits de l'enfant suscitent leur intérêt et leur engagement.

*Oana Tibucanu, AGAPE
Luc Lambert, Sainte-Famille*

La revue Perspectives est publiée grâce au soutien de:

INTEGRAS

YOUViTA

OUTIL PRATIQUE POUR UNE MEILLEURE APPLICATION DES DROITS DE L'ENFANT - KIDLEX

Dans la prise en charge extrafamiliale des enfants, il manque souvent des aides pratiques pour mettre en œuvre les droits de l'enfant. C'est dans ce contexte que YOUVITA développe le site web kidlex, un outil en ligne innovant qui soutiendra les professionnel·le·s de l'encadrement à intégrer plus facilement les droits de l'enfant dans leur quotidien. Kidlex s'adressera non seulement aux professionnel·le·s, mais aussi aux lieux de formation et de perfectionnement. L'objectif est d'encourager l'application pratique de ces droits dans le travail quotidien. Le site web

kidlex, dont le lancement est prévu en 2025, repose sur cinq dimensions centrales, qui constituent le noyau de la plate-forme: l'intérêt supérieur de l'enfant, le droit à la participation, le droit à la protection, le droit au développement et à l'encouragement, et le droit de grandir sans discrimination. Un élément central de kidlex sera la collection d'outils spécialement adaptés aux besoins de la pratique de l'encadrement, tels que des exemples pratiques et études de cas, des guides et des conseils pratiques, des modules d'apprentissage en ligne, du matériel pédagogique pour la formation

et des normes de qualité et aides à la réflexion. Le chatbot agira comme un sparring-partner numérique qui assistera les professionnel·le·s dans les situations de décisions difficiles, en offrant des pistes de réflexion dans le sens des droits de l'enfant. Avec kidlex, YOUVITA donne une impulsion d'avenir à la protection et à la promotion des droits de l'enfant en Suisse. La compréhension et la mise en œuvre des droits de l'enfant au quotidien seront renforcées durablement, davantage ancrées dans les relations professionnelles avec les enfants et systématiquement appliquées.

UN'ESCLUSION PROTETTRICE? LE PARTICOLARITÀ DEL FOYER VIGNOLA DELLA FONDAZIONE AMILCARE

Résumé: Si les droits de l'enfant fêtent leurs 100 ans, leurs contours restent encore flous et se prêtent à des interprétations en fonction du milieu d'application, à l'échelle nationale ou internationale. Cette convention est à la base du travail au sein de la Fondazione Amilcare, qui fait de ces principes des atouts. L'utilisation de la convention porte la réflexion sur deux niveaux, l'un interne (l'institution doit garantir son application au quotidien) et l'autre externe (gérer les interactions entre institutions pour préserver les droits). Il n'est pas rare que nos procédures - centrées sur la transparence et l'engagement actif du jeune - ne soient pas acceptées ou comprises par l'extérieur. Nous sommes souvent confrontés à des réseaux (composés de professionnels, mais pas seulement) qui préfèrent exclure le jeune de certains parcours décisionnels afin de le protéger de certaines « informations sensibles ». C'est à ce moment qu'une question survient: est-ce en excluant que l'on peut protéger?

Parte integrante del modello di lavoro della Fondazione Amilcare, la convenzione dei diritti del fanciullo è alla base del bagaglio professionale dell'operatore sociale del Foyer Vignola. I diritti del fanciullo strutturano e regolano il nostro intervento ed il nostro approccio educativo, definiscono le relazioni e regolano alcune nostre procedure. Accogliendo ragazzi con poca fiducia nella figura dell'adulto, crediamo fermamente nell'importanza di permettere al ragazzo di essere parte attiva del suo progetto, di essere ascoltato e di essere coinvolto nei processi decisionali che lo riguardano, riacquistando potere sulla propria vita oltre all'assunzione di una certa, sana, responsabilità. Cerchiamo, quindi, di applicare nel miglior modo possibile i principi presenti all'interno della più volte citata convenzione, interpretandoli, declinandoli, e adattandoli al nostro "modello di lavoro".

Pertanto, nell'ambito della protezione non è raro che l'operato di un CEM (Centro Educativo Minorile) entri in contrasto con il lavoro svolto dagli altri

attori presenti sul territorio, siano essi Autorità Regionali di Protezione, Magistrature, Servizi sociali o anche più semplicemente altri CEM Centri Educativi Minorili. Nel lavoro svolto in Fondazione Amilcare, ciò emerge chiaramente ed in maniera particolare all'applicazione dell'articolo 12 della Convenzione. Nel contesto specifico del Foyer Vignola, l'équipe applica questo diritto avvalendosi di alcuni strumenti specifici che garantiscono l'ascolto del ragazzo e ne permettono la partecipazione attiva. Alcuni esempi possono essere:

Ogni 3 mesi la rete del ragazzo si incontra per una riunione di bilancio. L'incontro viene costruito con il ragazzo insieme al quale si definiscono i temi da trattare e si decide come e cosa condividere. La preparazione della riunione assume un carattere fondamentale nella volontà di permettere al ragazzo di partecipare attivamente al suo progetto. Senza un'adeguata preparazione della riunione, il giovane rischia di sentirsi escluso durante l'incontro e di subire decisioni prese da terzi. L'incontro si svolge

sempre con la presenza del ragazzo che viene invitato per primo ad esprimere come sta e come procede il suo collocamento in struttura. Il tutto viene verbalizzato e il verbale viene condiviso con i



membri della rete (compreso il giovane). Il ragazzo è messo al centro del suo percorso e reso attore partecipe di processi decisionali importanti.

Ad ogni attore della rete viene richiesta trasparenza nello scambio di informazioni che avviene principalmente at-

traverso l'uso delle mail e vede sempre anche il ragazzo fra i destinatari. Lo strumento della "mail d'aggiornamento" permette a chi riceve le comunicazioni di condividere per iscritto la propria opinione in merito a quanto letto e soprattutto di distribuirne la responsabilità. La rete viene aggiornata settimanalmente direttamente dal ragazzo tramite degli aggiornamenti scritti di suo pugno con l'aiuto dei suoi educatori di riferimento. Quanto fatto all'interno del Foyer Vignola si scontra di frequente con l'operato degli organi esterni al nostro CEM. Succede infatti, non di rado, che gli attori della rete si trovino in difficoltà oppure in disaccordo con le prassi in questione. È allora che il fine primo della Convenzione dei diritti del fanciullo, ovvero quello di tutelare il benessere del ragazzo, diventa legittimazione di pratiche che, con la certezza di fare del bene, lo privano di alcuni dei suoi diritti fondamentali, citati nella stessa convenzione. Ne nascono giochi di potere in cui istituzioni, professionisti e adulti di riferimen-

to tirano le fila dei progetti di vita dei ragazzi senza che essi abbiano beneficiato del proprio diritto di essere ascoltati e integrati nei processi decisionali che li riguardano. Alla base di queste scelte sta la convinzione degli adulti di sapere che tipo di soluzione necessita il ragazzo e di proteggerlo da comunicazioni dolorose che possono causare momenti di forte rabbia, stress o sofferenza.

Testimone di quanto scritto l'episodio che ha coinvolto una ragazza collocata in Foyer che ha chiesto di poter consultare la perizia psichiatrica prodotta da un o psichiatra e condivisa esclusivamente con l'Autorità di protezione. È stato deciso di non permettere la consultazione in quanto era stato valutato che i contenuti emersi nella perizia potessero incidere negativamente sullo stato psico-fisico della giovane.

È allora che tutelare e proteggere diventano sinonimo di escludere. Ma è proprio così? È forse l'esclusione che tutela?

Noi siamo convinti che sia il ragazzo ad essere l'unico vero esperto di sé stesso, e per quanto alcune informazioni possano essere fonte di disagio e sofferenza, spetta a lui valutarlo e a lui soltanto, con un accompagnamento adeguato. Essere parte integrante del processo decisionale, avere a disposizione tutte le informazioni necessarie per giustificare un certo tipo di scelta è l'unico modo che ci permette di assumercela fino in fondo, indipendentemente dal fatto che si riveli giusta o sbagliata.

Per l'équipe del Foyer Vignola
Luana, Shanty ed Elia

LE CARTORAMA DES DROITS DE L'ENFANT

L'Association pour le Dictionnaire des droits de l'enfant (www.adide.ch), auteure du Dictionnaire de droits de l'enfant paru en 2019, propose son « Cartorama des droits de l'enfant », qui se présente sous la forme d'une boîte qui contient :

« **Les puzzles des droits de l'enfant** » : chacun des 17 puzzles est dédié à un thème central relatif aux droits de l'enfant, lui-même accompagné de 4 cartes.

L'aspect concret des droits est amené par la recherche et l'assemblage des pièces assorties, ouvrant chacune des possibilités de réflexion. Les puzzles sont destinés aux enfants dès l'âge de 7 ans, avec l'accompagnement d'un adulte. Ils sont complétés par quelques thèmes destinés aux enfants dès 9 ans.

« **Les mots des droits de l'enfant** » sont constitués d'un assortiment de 48 cartes qui définissent au recto des vocables simples (eau potable), semi-complexes (sans-abri) et complexes (protection des données). L'objectif est d'encourager les enfants à dialoguer, en s'inspirant des définitions simples proposées au verso.

La brochure documentée guide l'adulte dans l'accom-

pagnement des enfants en informant sur la manière de « jouer », et sur le contenu des différents droits. Elle décrit les liens qui existent entre les divers droits, et donne la possibilité d'élargir la discussion.

Conformément aux buts de l'association, l'ADIDE offre volontiers le Cartorama à toute personne et institution qui s'engage à l'utiliser avec les enfants. Pour ceux qui le souhaitent, le prix de vente est fixé à CHF 45.-. Les frais d'envoi sont facturés (CHF 10.- /unité) dans tous les cas.

Pour passer commande :
commande.adide@gmail.com

Pour toute information :
contact@adide.ch et www.adide.ch



PRATIQUES
INNOVANTES
EN EDUCATION
SOCIALE

PERSPECTIVES

CLES – Commission latine pour l'éducation sociale

Revue publiée grâce au soutien des associations citées dans les pages intérieures

Equipe de rédaction :

Hervé Boéchat, rédacteur en chef

André Burgdorfer, Liliana Chiacchiari, Claudia Matti

Cornelia Rumo, Olivier Salamin

Dessin : Delphine

Graphisme : Didier Oberson

Impression 250 exemplaires :

Plyerline Schweiz AG